

# INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

## SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- DEMANDES DE CRÉATION À LA RENTRÉE 2026
- DEMANDES DE FERMETURE EN JUIN 2026
- DEMANDES DE FERMETURE EN SEPTEMBRE 2025
- DEMANDES DE RECONDUCTION EN 2026-2027

BIR n° 4 du 22 septembre 2025

Réf : Secrétariat des IA-IPR -

### Référence :

Circulaire du 15 décembre 2023 parue au BOEN du 21 décembre 2023

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48>

## INDICATIONS POUR LES DEMANDES D'OUVERTURE, DE FERMETURE ET DE BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et d'accompagnement des sections sportives scolaires par le groupe de pilotage académique

**Un état de fonctionnement de la section sportive scolaire**, doit être renseigné par toutes les sections existantes :

**à partir du 22 septembre 2025 et avant le 15 octobre 2025 dernier délai**

Dans ce cadre, vous recevrez :

- Un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Excel à renseigner et à retourner à votre conseiller technique départemental.
- Un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à préciser le fonctionnement de l'année 2025/2026, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

**Pour les demandes de création** de section sportive scolaire pour la rentrée 2026/2027, les établissements doivent, dans un premier temps, **prendre contact avec le conseiller technique EPS** auprès de l'IA-DASEN du département (coordonnées ci-dessous). Après une première analyse de votre projet, il vous sera ensuite demandé de renseigner une demande officielle d'ouverture à partir d'un **accès personnalisé**, via un lien qui pointe sur un questionnaire en ligne.

Les dossiers papier ne seront pas pris en compte.

**La saisie via le questionnaire en ligne devra se faire à partir du :  
22 septembre 2025 et avant le 12 novembre 2025 dernier délai.**

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format [prenom.nom@ac-lyon.fr](mailto:prenom.nom@ac-lyon.fr)) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

**Seules les conventions de partenariat doivent être transmises sous format numérique exclusivement (la copie papier doit être conservée dans l'établissement) à la direction des services académiques de votre département, à l'attention de:**

- Madame Sophie Dutérage, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA- DASEN du Rhône
- Monsieur Ludovic GUYARD, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de l'Ain

**avant le vendredi 3 juillet 2026, délai de rigueur**

**Concernant les conventions des sections sportives scolaires existantes, il est obligatoire d'actualiser chaque année scolaire, au plus tard lors du premier conseil d'administration, le contenu de la convention signée avec le partenaire (durée de validité, noms et qualification des intervenants, lieu et horaires de pratique, modes de déplacement des élèves...) et d'effectuer les éventuelles modifications nécessaires.**

**La convention ou son avenant remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département avant le comité académique de pilotage, soit avant le 12 novembre 2026.** Vous pouvez également l'adresser dès la fin de l'année scolaire précédente si toutes les informations vous sont connues et stabilisées.

**Aucune reconduction tacite n'est autorisée.**

**L'absence de ce document à date pourra entraîner la fermeture de la section.**

**PUBLICATION DE LA LISTE ACADEMIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 :**

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de novembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de monsieur le recteur et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), de la directrice régionale UNSS et d'un représentant de monsieur le secrétaire général d'académie.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à madame la rectrice, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2026/2027, après avis des instances paritaires (CTA ou CTSA).